



Bulletin communal

Novembre 2022

Pages de couverture :

Photos :



Reflets du 25^e anniversaire de la fusion, fêtés le 31 juillet 2022 au hangar de M. Rutschi à Cormérod.

Sommaire :

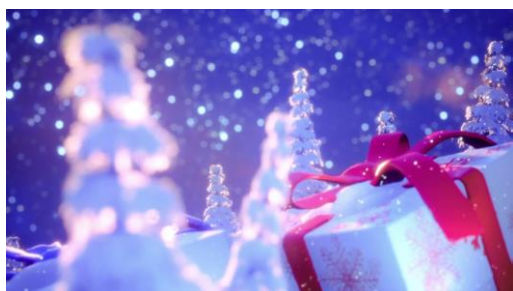
Le mot du Syndic

- **Convocation à l'assemblée communale**
- Budget 2023 – Règlement petite enfance ; statuts ACL
- Résultats sondage accueil extrafamilial de jour
- Révision générale du PAL / Concept Senior+
- Résultats analyses eau potable 2022
- Informations sur le risque de pénurie d'électricité
- Nonagénaires / Nouvelle apprentie de commerce
- Energie : « Efficience énergétique des ménages »
- Groupe des Aînés : planning 2022-2023
- Enfants sur le domaine public / Horaire du bureau électoral / Vente des sapins de Noël / Clips pour conteneurs
- Annonces des groupements et sociétés – Bébés 2022

Fermeture de l'administration communale durant les Fêtes :

L'administration communale sera fermée
du 26 décembre 2022 au 6 janvier 2023 inclus.
Reprise de l'horaire normal dès le lundi 9 janvier 2023.

JEUDI 8 DÉCEMBRE 2022 (jour férié) : l'administration communale est fermée toute la journée. Le lendemain : ouvert de 8h³⁰ à 10h⁰⁰.



Le Conseil communal et son personnel vous souhaitent déjà de belles Fêtes et une excellente année 2023 !

Le mot du syndic



Chères Oxaliennes et chers Oxaliens,

Choisir un prénom est souvent la première décision que les parents prennent pour leur enfant, elle est d'importance, significative et parfois symbolique. Se donner un nom (qu'on désigne par le terme gentilé) en tant qu'habitantes et habitants de notre Commune a été l'acte tout aussi fort et tourné vers l'avenir, que nous avons fait cette année à l'occasion des 25 ans de notre fusion communale.

Cet anniversaire restera donc dans nos mémoires avec désormais un vocable auquel chacune et chacun, je l'espère, pourront s'identifier. Ce nom très original et parfaitement en lien avec nos armoiries a été proposé par deux personnes qui seront récompensées lors de la prochaine assemblée communale.

Je voudrais remercier ici toutes celles et tous ceux qui se sont impliqués dans l'organisation et le déroulement des festivités qui nous ont rassemblés le 31 juillet dernier. Il m'est impossible de les nommer sans en oublier, mais je pense en particulier aux dizaines de bénévoles qui ont rendu possible cette fête. Et la fête fut belle, très belle ! Un MERCI aussi aux membres du Comité d'organisation, aux propriétaires des locaux et terrains utilisés, aux pompiers, aux orateurs, aux fournisseurs et entreprises et à vous qui avez été des nôtres en cette veille de Fête nationale.

La volonté du Conseil communal, traduite dans son *Programme de législature 2021-2026*, est d'inciter à la mise sur pied régulière de cette célébration du 1^{er} août, de créer des moments conviviaux, de soutenir les sociétés locales. C'est grâce à elles que la vie sociale existe au sein de nos villages, ce sont elles qui ont fourni la majorité des bénévoles pour les festivités du 25^e. La Commission des fêtes mise en place par le Conseil communal a pour rôle d'être l'instigatrice de telles manifestations en suscitant l'intérêt et la participation de nos sociétés locales et groupements associatifs. Elle les rencontrera prochainement dans ce but.

Si nous avons pu marquer un quart de siècle d'existence de Misery-Courtion, nous le devons aux élus communaux d'alors qui, bien avant 1997, croyaient en cette nouvelle commune. Avec ce nom qui est comme un trait d'union supplémentaire entre nous, reconnaissants envers celles et ceux qui nous ont précédés notamment dans les fonctions communales, nous pouvons être confiants en notre capacité à relever les défis futurs. A n'en pas douter, ils ne manqueront pas !

Au plaisir de vous retrouver lors de l'assemblée communale du 12 décembre prochain, bien à vous.

Alexandre Ratzé
Syndic

CONVOCATION

à l'assemblée communale du lundi 12 décembre 2022

Les citoyennes et citoyens actifs de la Commune de Misery-Courtion sont convoqués en assemblée communale le lundi 12 décembre 2022, à 20h⁰⁰, à la halle de gymnastique du centre communal de Misery.

Tractanda :

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 23 mai 2022

Le procès-verbal ne sera pas lu, mais il peut être consulté au bureau communal durant les heures d'ouverture, dans les dix jours qui précèdent l'assemblée ou sur notre site internet www.misery-courtion.ch

2. Approbation du règlement communal sur les structures d'accueil extrafamilial de jour

3. Approbation des statuts révisés de l'Association des communes du district du Lac (ACL)

4. Budget 2023

4.1 Compte de résultat

4.2 Budget des investissements

- a) Réfection de la place de jeux de Cormérod et mise aux normes des places de jeux de Cournillens et Courtion ; crédit y relatif
- b) Remplacement d'ordinateurs pour l'école ; crédit y relatif
- c) Plan général d'évacuation des eaux (PGEE), état du réseau et étude finale ; crédit y relatif
- d) Crédit d'étude pour la mise en séparatif des quartiers Les Grands-Prés et La Ciba
- e) Remplacement de la conduite d'eau potable En Crausa Ancien Poste ; crédit y relatif
- f) Participation communale aux investissements du RSL

4.3 Rapport de la Commission financière

5. Vente de la parcelle communale de terrain à bâtir art. 1062 RF (La Faye)

6. Divers et communications – informations sur le vote consultatif lié au volet éolien du Plan Directeur Cantonal, planifié le 12 mars 2023

Tous les documents relatifs aux objets traités durant l'assemblée peuvent être consultés au bureau communal, pendant les heures d'ouverture, dans les 10 jours précédant l'assemblée ou sur le site internet communal, sous www.misery-courtion.ch.

Le Conseil communal se réjouit de vous retrouver nombreuses et nombreux pour cette assemblée et, au terme des débats et sous réserve de la situation sanitaire à ce moment-là, de partager avec vous le verre de l'amitié.

Budget 2023

Compte de résultat

Compte	Désignation	Budget 2023		Budget 2022		Comptes 2021	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION	1'062'028.00	197'560.00	1'070'930.00	230'800.00	1'089'160.61	381'655.19
1	ORDRE ET SECURITE PUBLIQUE	365'548.00	83'600.00	254'750.00	60'000.00	246'406.30	60'716.20
2	FORMATION	2'931'850.00	140'140.00	2'891'100.00	181'640.00	2'718'707.25	247'573.25
3	CULTURE, SPORT, LOISIRS	96'780.00		91'550.00		101'002.70	400.00
4	SANTE	1'039'378.00	15'000.00	786'250.00	15'000.00	631'292.70	15'907.90
5	PREVOYANCE SOCIALE	1'389'944.00	17'100.00	1'193'400.00	31'700.00	1'134'318.70	18'200.70
6	TRAFIC ET TELECOMMUNICATIONS	740'650.00	33'500.00	706'000.00	114'950.00	481'314.29	33'582.85
7	PROTECTION ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT TERRITOIRE	1'213'801.00	870'500.00	1'217'875.00	842'000.00	1'099'620.96	1'101'686.80
8	ECONOMIE PUBLIQUE	25'328.00	360.00	29'500.00	1'160.00	93'010.30	1'367.95
9	FINANCES & IMPOTS	267'300.00	7'431'086.00	229'500.00	6'898'188.00	1'671'617.13	7'414'448.20
	TOTALISATION	9'132'607.00	8'788'846.00	8'470'855.00	8'375'438.00	9'266'450.94	9'275'539.04
	Résultat		343'761.00		95'417.00	9'088.10	

Budget des investissements

Compte	Désignation	Budget 2023		Budget 2022		Comptes 2021	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Dépenses	Recettes
0	ADMINISTRATION	105'000.00		472'900.00			
2	FORMATION	5'006'000.00				113'588.95	
3	CULTURE, SPORT, LOISIRS	200'000.00		38'000.00			
4	SANTE	331'000.00		155'000.00		146'945.20	146'503.85
6	TRAFIC ET TELECOMMUNICATIONS	2'970'000.00		3'034'500.00		165'250.65	
7	PROTECTION ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT TERRITOIRE	5'860'700.00	110'000.00	5'271'200.00	210'000.00	175'592.15	246'734.45
8	ECONOMIE PUBLIQUE	74'000.00		74'000.00		65'597.40	
9	FINANCES & IMPOTS					399'387.25	673'123.30
	TOTALISATION	14'546'700.00	110'000.00	9'045'600.00	210'000.00	1'066'361.60	1'066'361.60
	Résultat		14'436'700.00		8'835'600.00		

REGLEMENT COMMUNAL

SUR LES STRUCTURES D'ACCUEIL EXTRAFAMILIAL DE JOUR

Art. 1 But

¹ Le présent règlement a pour but de régler la mise à disposition d'un nombre suffisant de places d'accueil dans les structures d'accueil préscolaire et extrascolaire et d'en assurer le subventionnement.

² Le terme « les parents » désigne la ou les personne/s détenant l'autorité parentale au sens du Code civil suisse.

Art. 2 Offres de places d'accueil

¹ La commune a créé un accueil extrascolaire régi par le Règlement communal concernant l'accueil extrascolaire (AES) du 29 septembre 2016, la maternelle « Le Manège Enchanté » régie par le Règlement communal concernant l'accueil préscolaire du 15 décembre 1998, est membre de l'association de la Crèche Barbotine, régie par le Règlement sur l'accueil préscolaire du 24 février 2021 et a conclu une convention avec l'Association d'accueil familial de jour (kibelac) en date du 11 décembre 2017.

Art. 3 Autres structures d'accueil

¹ La commune peut conclure des conventions avec d'autres structures d'accueil afin d'assurer une offre d'accueil suffisante et financièrement accessible. Ces conventions précisent notamment les modalités du soutien accordé par la commune.

² L'accueil dans une crèche subventionnée est subordonné à la condition qu'aucune place correspondant aux besoins des parents ne soit disponible à la crèche Barbotine.

Art. 4 Inscriptions

¹ Seuls les parents domiciliés à Misery-Courtion peuvent prétendre à des subventions communales pour leurs enfants inscrits dans les structures d'accueil reconnues par la commune au sens du présent règlement. Les crèches accueillent les enfants âgés de trois mois à 4 ans (jusqu'à leur entrée en 1H) et la maternelle est ouverte aux enfants de 2 à 4 ans.

² Les modalités d'inscription et la procédure sont réglées dans les règlements d'application de ces structures ou les conventions passées avec celles-ci.

³ Des frais d'inscription peuvent être perçus selon les règlements spécifiques des structures d'accueil, indépendamment d'une éventuelle désinscription par la suite.

⁴ Pour la maternelle, une exception est accordée aux enfants dont les parents sont domiciliés dans d'autres communes. Ils ne peuvent être admis que si les capacités d'accueil le permettent.

Art. 5 Obligations

¹ Les parents, lors de leur demande de placement, doivent fournir à la commune leur dernier avis de taxation disponible afin de calculer leur droit à la subvention communale.

² La signature du contrat de prise en charge engage les parents au paiement des prestations fournies pour l'enfant inscrit. Elle les engage également à respecter le règlement et les directives des structures d'accueil.

³ Les parents et le personnel des structures collaborent étroitement et de manière respectueuse pour toutes les questions touchant à l'enfant inscrit.

⁴ Les parents respectent les horaires des structures, en particulier les heures d'arrivée et de départ des enfants. Des retards répétés peuvent donner lieu à la suspension de l'accueil de l'enfant.

⁵ Tout cas de maladie ou d'accident d'un enfant inscrit doit être annoncé à la structure aussitôt que possible.

⁶ Tout enfant inscrit dans une structure doit obligatoirement être couvert par une assurance maladie et accident, ainsi que par une assurance responsabilité civile. Les parents doivent en outre fournir une copie du carnet de vaccination à jour.

Art. 6 Droit à l'information de la commune

¹ Conformément à la législation sur la protection des données, la commune peut demander en tout temps une liste des enfants de sa commune fréquentant la structure d'accueil. Aucune information personnelle sur les enfants ou les parents ne doit être divulguée à des tiers.

Art. 7 Subventions

¹ La commune verse une subvention ou participation communale aux structures d'accueil reconnues par le présent règlement et qui prennent en charge des enfants dont le domicile est à Misery-Courtion, sans distinction.

² La subvention ou participation communale représente la différence entre le prix coûtant, déduction faite d'autres subventions reçues et d'autres ressources, et la part payée par les parents.

³ La commune fixe le montant de sa subvention pour chaque enfant placé. Pour ce faire, la commune se base sur la grille tarifaire en vigueur des structures d'accueil reconnues par le présent règlement.

⁴ La commune et les structures d'accueil autorisées et reconnues définissent le mode d'octroi de la subvention.

Art. 8 Barème des tarifs

¹ Les tarifs des structures d'accueil sont fixés selon un barème dégressif et résultent du prix coûtant, déduction faite des subventions mentionnées dans la LStE (prix coûtant net).

² Le tarif maximal en crèche ne dépasse pas le prix coûtant net à la journée, établi par la grille tarifaire de Barbotine. Le tarif maximal en cas de placement auprès d'une assistante parentale ne dépasse pas le prix coûtant net à l'heure, établi par la grille tarifaire de Kibelac. Le prix minimal déterminé est respecté selon la LStE.

Art. 9 Calcul du revenu déterminant

¹ Le calcul du revenu déterminant permettant de fixer le montant de la subvention se fait, en vertu de l'art. 12 al. 2 de la LStE, selon les modalités prescrites au chapitre « revenu déterminant » du document « grille de référence LStE » établie par la Direction de la santé et des affaires sociales.

² Pour la détermination du revenu des parents, les tarifs se basent initialement sur le dernier avis de taxation.

³ Pour les personnes salariées, rentières ou indépendantes, le revenu déterminant se base sur le revenu annuel net du dernier avis de taxation (code 4.910), auquel sont ajoutés :

- a. Les primes de caisse-maladie et accidents (codes 4.110) ;
- b. Les autres primes et cotisations (code 4.120) ;

- c. Les rachats d'années d'assurance (code 4.140) ;
- d. Les intérêts passifs privés pour la part qui excède Fr. 30'000.00 (code 4.210) ;
- e. Les frais d'entretien d'immeubles privés pour la part qui excède Fr. 15'000.00 (code 4.310) ;
- f. 5% de la fortune imposable (code 7.910) ;

⁴ Pour les personnes imposées à la source, le revenu déterminant est donné par l'addition du :

- a. 80% du revenu brut soumis à l'impôt ;
- b. 5% de la fortune imposable selon les données fiscales disponibles.

Art. 10 Facturation

¹ La facturation de la part à charge des parents, respectivement de la subvention communale, est faite mensuellement ou trimestriellement selon les règlements spécifiques de chaque structure d'accueil.

² Toute période complète ou entamée de fréquentation est facturée, conformément au barème des tarifs des structures.

³ L'échéance est fixée dans les factures. En cas de retard de paiement un rappel est envoyé aux parents. Les frais de rappel sont dus. Le recouvrement par voie de poursuites est réservé.

Art. 11 Projet éducatif pédagogique

¹ Chaque structure d'accueil établit son projet éducatif selon les recommandations du Service de l'Enfance et de la Jeunesse (SEJ). Ce projet fixe les orientations socio-éducatives de la structure.

Art. 12 Responsabilités

¹ Durant les périodes auxquelles ils sont inscrits, les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel de la structure. Le personnel est formé en conformité avec les directives de la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) en matière d'accueil préscolaire et extrascolaire.

² La Direction de chaque structure supervise la gestion opérationnelle de celle-ci.

³ En application de l'article 314d CC, l'obligation d'aviser l'autorité de protection de l'enfant que l'intégrité physique, psychique ou sexuelle d'un enfant semble menacée reste réservée.

⁴ Les règlements spécifiques de chaque structure d'accueil règlent notamment les déplacements des enfants, ainsi que la remise des enfants à des tiers (autres que les parents).

Art. 13 Voies de droit

¹ Les décisions du conseil communal en application du présent règlement sont sujettes, dans les trente jours, à réclamation écrite et motivée auprès du conseil communal lui-même.

² Ses décisions sur réclamation peuvent ensuite faire l'objet d'un recours au Préfet, dans les trente jours, dès leur notification.

Art. 14 Dispositions finales

¹ Le conseil communal est chargé de l'application du présent règlement.

² Les règlements communaux sur les structures d'accueil de la petite enfance et de l'école maternelle du 15 décembre 1998 sont abrogés.

³ Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Direction de la santé et des affaires sociales.

Adopté par l'assemblée communale du 12 décembre 2022.



VERBAND DER GEMEINDEN DES SEEBEZIRKS
ASSOCIATION DES COMMUNES DU DISTRICT DU LAC

Statuts de l'Association des communes du district du Lac (ACL)

La nouvelle loi sur la défense incendie et les secours (LDIS) entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Elle implique une réorganisation des corps de sapeurs-pompiers à l'échelle du district avec la création d'un seul bataillon. Les communes ont dû décider comment elles vont gérer cette structure, en formant une nouvelle association de communes ou en intégrant le domaine des pompiers à une association déjà existante. Les communes du district du Lac ont choisi la seconde option et confié à l'Association des communes du Lac (ACL) les tâches liées à la défense incendie.

Les statuts de l'ACL ont donc été adaptés pour tenir compte de cette grande modification dans ses missions et son fonctionnement. Un comité spécifique « pompiers » est instauré, en plus du comité de direction de l'Association. La question de la taxe d'exemption du service du feu était au cœur des discussions pour ces statuts révisés. Finalement, cette taxe n'est pas prévue.

Les législatifs de toutes les communes du district sont maintenant appelés à se prononcer jusqu'à la fin de cette année sur cette version des statuts pour que la nouvelle organisation des pompiers et des secours puisse se mettre en place dès le début 2023.

Les statuts soumis au vote lors de l'assemblée communale du 12 décembre 2022 peuvent être consultés sur le site internet www.misery-courtion.ch, ainsi qu'au secrétariat communal durant les heures d'ouverture ou sur rendez-vous.

Accueil extrafamilial de jour : sondage

Comme l'exige la législation cantonale, un sondage a été mené au printemps 2022 auprès de tous les parents ayant des enfants de 0 à 12 ans. Ce sondage a pour but de connaître les besoins en places d'accueil extrafamilial. Ses résultats qui sont résumés ci-dessous renseignent le Conseil communal sur les attentes des familles à ce sujet et le guident pour les décisions à prendre dans les années à venir. Un tel sondage est réalisé tous les 4 ans.

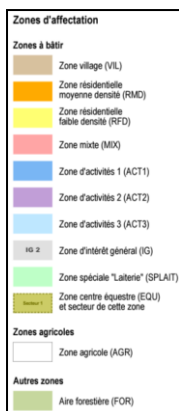
Lors de la précédente enquête en 2018, 155 ménages avaient été consultés, 55 avaient répondu. Cette année, ce sont 263 familles qui ont reçu le questionnaire et 69 l'ont retourné une fois complété. Le taux de participation a donc baissé de 9%. Parmi les ménages ayant répondu, 59 sont composés de conjoints qui ont tous deux une activité professionnelle. Les réponses correspondent en tout à 117 enfants dont 52 en âge préscolaire.

Pour cette catégorie, 16 ménages choisissent d'avoir recours à une crèche pour garder leurs enfants, tandis que 9 les confient à une « maman de jour ». 3 ménages indiquent avoir besoin d'offre de garde supplémentaire de ce genre, 38 disent que ce n'est pas le cas.

Toujours pour les familles avec enfant en âge préscolaire, 9 fréquentent une école maternelle ou un groupe de jeux, 18 souhaiteraient le faire ou auprès d'une structure de socialisation similaire.

Voici le tableau des réponses pour l'accueil extrascolaire (AES) :

		familles	total enquête
familles utilisant déjà une offre d'accueil extrascolaire	oui	16	23%
familles n'utilisant pas d'offre d'accueil extrascolaire	non	32	46%
		familles	total enquête
familles ayant besoin d'un accueil extrascolaire	oui	15	22%
familles n'ayant pas besoin d'un accueil extrascolaire	non	32	46%
		réponses	
Unités de prise en charge demandées	Le matin avant l'école	8	
	Durant la pause de midi	10	
	L'après-midi après l'école	10	
	Alternances scolaires	7	
		enfants concernés par les vacances scol.	
Besoin d'une offre d'accueil durant les vacances scolaires	oui	10	9
	non	7	
Quelles vacances ?	vac d'Automne	3	
	vac de Pâques	3	
	vac d'Été	9	
Besoins en termes d'horaires	dès 6h30	5	
	dès 7h00	3	
	dès 7h30	0	
	Aucun besoin	8	
	jusqu'à 17h30	5	
	jusqu'à 18h00	6	
	jusqu'à 18h30	1	
	après 18h30	2	
	Aucun besoin	1	



Révision générale du Plan d'aménagement local (PAL)

Enfin ! Après des années et des années, près de 15 en tout, de démarches, séances, procédures à rebondissements, retards dus à des changements de loi ou des surcharges de travail dans les services cantonaux, une vingtaine de classeurs bien remplis, des centaines d'heures et quelque 244'741 francs investis, la commune de Misery-Courtion dispose d'un nouveau Plan d'aménagement local.

En effet, la révision générale du PAL a été définitivement approuvée par la Direction compétente de l'Etat de Fribourg le 22 juin 2022. Ne faisant pas l'objet d'un recours, les éléments constitutifs du PAL, en particulier le Plan d'affectation des zones (PAZ) et le Règlement communal d'urbanisme (RCU), entrent en vigueur. Ce sont les outils indispensables à la gestion de l'aménagement du territoire pour les années à venir.

Ces deux documents peuvent être consultés sur le site internet communal. Le Département technique (technique@misery-courtion.ch) reste à disposition pour toute précision.

A noter qu'une des conséquences de ce nouveau PAL est la facturation de l'eau potable et des taxes d'épuration en cette fin d'année 2022. Les éléments à la base de cette facturation ont été mis à jour, soit la surface des parcelles adaptée à la nouvelle mensuration qui est en vigueur depuis plus d'un an, et les indices qui découlent du nouveau RCU. Aussi, le montant de cette facture 2022 peut être sensiblement différent de celui des années précédentes, sans que la consommation d'eau ait vraiment changé. L'Administration communale répond volontiers aux éventuelles questions à ce sujet.

Concept Senior+

Les communes fribourgeoises sont tenues de mettre en place un concept, en application de la Loi sur les seniors (LSen) qui a pour but de veiller à leur intégration dans la société, à la reconnaissance de leurs besoins et de leurs compétences ainsi qu'au maintien de leur autonomie. Ce concept doit définir quels sont les besoins particuliers de cette partie de la population, quelles mesures sont à concrétiser en plus de celles prévues par le Canton pour atteindre les objectifs de la LSen.

Dans notre district, c'est le Réseau Santé du Lac (RSL) qui a été chargé d'élaborer un projet de concept pour ses communes membres. Un questionnaire a été adressé à tous les habitants reconnus comme seniors ou proches seniors. Les réponses à ce questionnaire (à voir sur le site <https://www.rsl-gns.ch/>) ont servi au RSL à proposer un concept aux communes qui doivent maintenant le faire approuver par le Canton.

Une fois validé par la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS), le concept sera mis en œuvre par chaque commune, de façon autonome ou en collaboration entre plusieurs communes. Le RSL continuera à coordonner et à suivre cette phase de concrétisation à laquelle les principaux concernés devront être associés.

En cas de questions ou d'intérêt, n'hésitez pas à prendre contact avec le centre de coordination du RSL (026 672.34.00)

Qualité de l'eau potable – année 2022

Bases légales

L'article 5 de l'ordonnance du DFI sur l'eau potable, l'eau de source et l'eau minérale du 16 décembre 2016 indique que tout distributeur d'eau potable doit informer les consommateurs de la qualité de l'eau distribuée au moins une fois par année, de manière exhaustive. L'information se rapporte à l'eau potable du réseau.

Information générale sur la qualité microbiologique et chimique de l'eau distribuée

La commune de Misery-Courtion procède à l'analyse de 22 prélèvements au minimum selon le plan d'échantillonnage. Ces prélèvements sont faits sur l'ensemble du réseau et répartis en quatre campagnes de mesures. Pour l'année 2022 :

- Tous les échantillons répondaient aux exigences légales sur la qualité microbiologique.
- La source de la Lorge dépasse la norme au niveau de la teneur en nitrate, avec 47 mg/l (tolérance légale 40 mg/l). L'eau de cette source est distribuée seulement en mélange avec les eaux provenant de la station de pompage du Saut du Chien, qui ont des valeurs beaucoup plus faibles en nitrate : 27 mg/l pour la source de Combéru et 16 mg/l pour le puits de la Vossaine. Ainsi, la qualité de l'eau mélangée dans le réseau est garantie.

Surveillance de la teneur en métabolite du chlorothalonil :

- Source de la Lorge	0.26 µg/l
- Source Combéru	0.14 µg/l
- Puits de la Vossaine	0.36 µg/l

Malgré ces valeurs supérieures à la nouvelle norme, soit 0.1 µg/l (valeur maximale fixée depuis le 31 janvier 2020), l'eau distribuée reste cependant propre à la consommation selon le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV).

La Commune travaille en collaboration avec le projet Régi'Eau1700 pour la planification du futur de notre approvisionnement en eau potable, dans le contexte des problématiques actuelles concernant cette denrée alimentaire, notamment celle des micropolluants.

Dureté de l'eau

- Dureté totale : 34 degrés français (= dure)

La dureté de l'eau est une mesure de la teneur en alcalino-terreux (calcium et magnésium dans nos régions). Il est d'usage d'exprimer la dureté en degrés français (°F). Un degré français correspond à 10 mg de carbonate de calcium et magnésium (calcaire) par litre d'eau. L'unité légale en vigueur au SAAV est la millimole par litre d'eau (mmol/l). 1 degré français correspond à 0,1 mmol (calcium et magnésium) par litre. Le tableau suivant donne une indication pour les ménages, notamment en ce qui concerne le réglage des appareils ménagers.

Dureté <u>en mmol/l</u>	Dureté <u>en °F</u>	<u>Appréciation</u>	Dosage de <u>poudre lessive</u>
0 – 0.7	0 – 7	très douce	- - -
0.7 – 1.5	7 – 15	douce	- -
1.5 – 2.5	15 – 25	moyennement douce	-
2.5 – 3.2	25 – 32	assez dure	+
3.2 – 4.2	32 – 42	dure	++
+ de 4.2	+ de 42	très dure	+++

Teneur en Nitrate

- Teneur en nitrate : 20 mg/l (tolérance légale 40 mg/l)

Provenance

L'approvisionnement en eau potable de notre Commune est assuré par un mélange des eaux provenant des sources qui sont celles de Combéru et de La Lorge, ainsi que des eaux de la nappe phréatique située au lieu-dit La Vossaine.

Notre réseau communal est connecté au réservoir de la Forêt Cantonale de Belfaux, qui alimente régulièrement notre réseau en procédant à des échanges d'eau.

Le fait de bénéficier de plusieurs points de prélèvement (nappe phréatique et sources), garantit une bonne gestion et un bon niveau de sécurité de l'approvisionnement en eau pour Misery-Courtion.

Traitement

La bonne qualité générale de l'eau nous permet de renoncer à tout traitement chimique.

L'eau distribuée depuis le réservoir provenant des sources de la Lorge, Combéru et la Vossaine subit un traitement préventif avec une installation UV (ultraviolet).

Renseignements

Tout complément d'information peut être obtenu auprès de l'administration communale de Misery-Courtion, Place du centre 1, 1721 Misery ; technique@misery-courtion.ch.

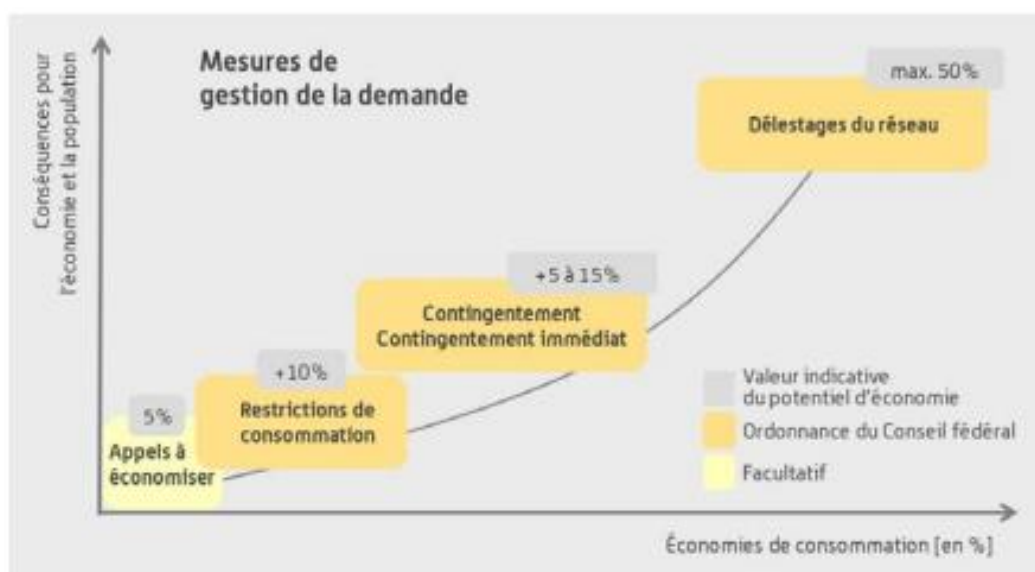


Informations sur le risque de pénurie d'électricité

La situation de l'approvisionnement en électricité en Suisse est préoccupante. Cet hiver, le risque de coupure d'électricité est grand pour les mois de février et mars 2023.

En fonction de la rigueur de l'hiver et de la capacité de nos voisins à nous fournir l'électricité que nous importons chaque année (40% de l'électricité est importée en hiver), la Confédération a préparé un plan d'intervention en plusieurs étapes.

Nous sommes actuellement à l'étape 1 qui consiste en des recommandations et incitations aux économies d'électricité.



Plusieurs autres étapes sont possibles selon le graphique ci-dessus et finalement si la situation de l'approvisionnement se dégrade, il est prévu de faire un délestage cyclique du réseau en procédant à des coupures d'électricité pour des périodes de 4 heures, suivies de période de 8 heures d'alimentation dans un premier temps. Si la situation se péjore encore, ce seront des périodes de 4 heures d'interruption suivie de seulement 4 heures d'approvisionnement.

Le canton de Fribourg sera divisé en trois zones qui seront coupées à des heures différentes. Par exemple, Misery-Courtion pourrait ne pas avoir d'électricité à un certain moment, alors que Courtepin oui et inversement en fonction du planning de délestage.

La commune de Misery-Courtion se prépare activement pour mettre en place les mesures d'accompagnement de la population selon les recommandations de l'Organe Cantonal de Conduite (OCC). Le Conseil communal étudie plusieurs pistes d'économie d'énergie, au niveau de l'éclairage public et du chauffage des bâtiments communaux.

Informations de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays OFAE

Malgré les préparatifs des entreprises du secteur de l'électricité et les mesures étatiques, la prévention des crises relève de la responsabilité individuelle, dans l'intérêt de chacun. Les pénuries d'électricité peuvent entraîner des coupures de courant, soit inopinées, soit planifiées dans le cadre des délestages électriques qui figurent parmi les mesures de gestion réglementée.

L'expérience montre qu'on réagit plus vite et mieux aux perturbations en étant bien préparé. Par des mesures simples et un comportement adéquat, chacune et chacun peuvent amoindrir les répercussions d'une pénurie d'électricité. Vous trouverez ci-après des conseils sur les dispositions à prendre et la conduite à adopter en cas d'interruption de l'alimentation électrique. N'oubliez pas le caractère exceptionnel de la situation : votre priorité est de limiter les dégâts d'un tel événement. Vous devez en première ligne éviter que la vie de personnes soit mise en danger. Vous devez donc bien fixer les priorités.

Ces réflexions ne vous seront pas seulement utiles en cas de pénurie électrique, mais aussi, plus généralement, pour les pannes locales ou généralisées d'électricité.

Comment se préparer ?

Réfléchissez à la façon de préparer

- ✓ des repas chauds sans électricité,
- ✓ d'avoir un éclairage suffisant,
- ✓ d'accéder aux informations importantes,
- ✓ d'avoir au moins une pièce chauffée sans électricité dans votre logement,
- ✓ d'assurer le bon fonctionnement d'installations, d'appareils et de systèmes importants même en cas d'interruption de l'alimentation électrique (p. ex. appareils médicaux tels que machines de dialyse, systèmes d'alarme, pompes).

Les objets suivants peuvent vous être utiles :

- ✓ Réchaud non électrique, p. ex. - camping gaz avec cartouches de rechange - réchaud à fondue avec gaz/alcool à brûler - grill ou cuisinière à gaz, à bois ou à charbon de bois ;
- ✓ Nombre suffisant de bougies avec allumettes ou briquet, ou lanterne au gaz avec cartouches de rechange ;
- ✓ Autoradio ou radio à piles ;
- ✓ Lampe de poche avec suffisamment de piles pour lampe de poche, radio, etc. ;
- ✓ Suffisamment de combustibles pour les appareils de cuisson (alcool à brûler/gaz/bois/charbon de bois).

Il est par ailleurs recommandé d'avoir toujours des provisions domestiques chez soi (v. page suivante).

Durant une coupure de courant :

- Restez calme et veillez à un éclairage suffisant ;
- Écoutez la radio, la 1ère ou votre émetteur local ; si le réseau de téléphonie mobile fonctionne, servez-vous d'appareils disposant d'une batterie (p. ex. smartphone) pour consulter le site internet de votre fournisseur de courant et voir si vous devez attendre des informations spécifiques ;
- Appuyez sur le bouton d'arrêt ou débranchez les appareils qui se remettent automatiquement en marche dès que l'alimentation est rétablie (fer à repasser, outillage électrique, etc.) ;
- Évitez d'ouvrir votre réfrigérateur ou votre congélateur ; au bout de 6 heures, videz le premier (aliments à consommer rapidement) et au bout de 24 heures, le second ;
- Vérifiez que personne n'est resté dans un ascenseur, organisez de l'aide en cas de besoin. Suivez les instructions de la police, des pompiers et de la protection civile.

Si la coupure de courant perdure...

- Si vous avez encore l'eau courante, faites des réserves d'eau potable (dans des seaux, bidons, etc.) ;
- Informez les personnes âgées de la coupure de courant ;
- Prenez contact avec vos voisins, n'abandonnez jamais les personnes seules, regroupez-vous et entraidez-vous ;
- Si vous avez besoin d'aide, rendez-vous au point de rencontre d'urgence le plus proche. Écoutez la radio (la 1ère ou votre émetteur local).

Mes provisions à moi

Boissons

- ☐ 9 litres d'eau (par personne)
- ☐ autres boissons

Aliments

(pour un bonne semaine)

- ☐ riz ou pâtes
- ☐ huile ou autre corps gras
- ☐ légumes, champignons, fruits en conserve
- ☐ de la farine, de la levure sèche
- ☐ salami, viande séchée
- ☐ plats cuisinés, par ex. rösti
- ☐ soupes en sachet
- ☐ fromage à pâte dure
- ☐ bouillon (cube, sachet), sel, poivre

- ☐ café, thé/tisane, cacao
- ☐ muesli, fruits secs, noix
- ☐ légumineuses
- ☐ biscottes ou pain suédois
- ☐ chocolat
- ☐ lait UHT, lait condensé
- ☐ sucre, confitures, miel
- ☐ nourriture spéciale (pour bébé ou personnes à l'estomac délicat)
- ☐ nourriture pour animaux domestiques

Articles d'hygiène et médicaments

- ☐ savon, papier WC
- ☐ désinfectant
- ☐ 50 masques d'hygiène par personne
- ☐ médicaments personnels

Sans oublier ...

- ☐ radio à piles, lampe de poche (à manivelle), quelques piles en réserve
- ☐ bougies, allumettes ou briquet
- ☐ réchaud à gaz ou à fondue
- ☐ un peu d'argent liquide

Question de goût

Vos provisions domestiques doivent aussi refléter les préférences alimentaires des membres de votre famille. Il est bon d'avoir en réserve quelques aliments à consommer froids. Par ailleurs, vous devez stocker correctement les aliments, les consommer dans les délais utiles et les remplacer.

Editeur : OFAE, 3003 Berne, www.bwl.admin.ch
Distribution: OFCL, Distribution des publications fédérales, CH-3003 Berne
www.publicationsfederales.admin.ch, No d'art. 750.143.F



Nonagénaires



Mme Lina Humbert à fin avril, puis M. Louis Minguely autour de la Bénichon et enfin Mme Marthe Carrel le jour du Recrotzon ont fêté leur 90^e anniversaire.

Après trois premiers jubilaires en début d'année, les mois suivants ce sont à nouveau 3 citoyennes et citoyens qui ont franchi le cap des 90 ans.



A chacune de ces occasions et comme le veut la tradition, le Conseil communal leur a rendu visite pour partager quelques instants de convivialité, agrémentés de petits cadeaux. Il leur adresse encore ses meilleurs vœux.

Mme Anne-Marie Berset aurait aussi eu 90 ans en septembre, mais elle nous a déjà quittés en janvier.

Nouvelle apprentie de commerce

A la rentrée après les vacances d'été, une nouvelle venue a rejoint l'équipe du personnel administratif de la Commune. C'est Elia Baftija qui a ainsi débuté son apprentissage d'employée de commerce.

Afin de découvrir les tâches et activités au sein de notre Administration, Elia a effectué un stage de deux jours qui a confirmé son intérêt pour une formation dans ce domaine professionnel. Elia a été choisie parmi plus de quarante candidatures. Elle habite Villars-sur-Glâne et est âgée de 15 ans.

Le Conseil communal et l'ensemble de ses collaborateurs se réjouissent de cet engagement et souhaitent à Elia une très cordiale bienvenue et plein succès pour son apprentissage à Misery-Courtion !



Efficiencia energética de los hogares

Los aparatos electrodomésticos

De muchos aparatos quedan en permanencia encendidos y consumen de la electricidad en pura pérdida. Reportado a la escala de la Suiza, el «standby» o el «modo de espera» representa 5% de nuestra consumo energética, sea la producción anual de la antigua central nuclear de Mühleberg. SuisseEnergie (<https://www.suisseenergie.ch/>) proporciona información y consejos para reducir el consumo en energía de estos aparatos.

Para saber si es necesario reemplazar un aparato porque consume demasiada energía, hay que hacerse algunas preguntas (edad del aparato, costo anual de energía, costo de adquisición, rendimiento, etc.). Encontrará toda la información útil en el sitio <https://www.energyday.ch/fr/>.

El calentamiento

La energía para la producción de calor representa la mayor parte de los costos energéticos en un presupuesto. No es sorprendente encontrar potenciales de ahorro de energía relativamente altos. Bajar la temperatura de la calefacción de 2°C por la noche es aconsejado para dormir mejor y permite una reducción del 3% de los consumos de calefacción. Al aplicar esta medida, el potencial de ahorros realizables es de 3'300 GWh (gigawatt-hora).

La electricidad

Las bombillas de bajo consumo de tipo LED permiten ahorrar hasta un 75% de energía. Al instalar este tipo de bombilla en cada habitación, es posible realizar grandes ahorros al final del mes!

El agua

En Suiza, cada persona consume en promedio 160 litros de agua potable por día. En promedio en los hogares suizos, cada persona gasta 30 centavos por día para obtener agua potable de calidad del grifo. Hay poca motivación financiera para ahorrar. Por el contrario, cuando se mira los impactos indirectos de su uso en el medio ambiente, se entiende que hay que evitar desperdiciar. Porque consumir agua, es también consumir energía.

Al utilizar los buenos aparatos sanitarios, puede ahorrar una gran cantidad de energía. Las etiquetas de energía para aparatos sanitarios ayudan a elegir el equipo más eficiente en el plano energético.

Contaminación lumínica en Suiza

En Suiza, las emisiones lumínicas orientadas hacia el cielo han aumentado casi un 70 % durante las últimas décadas. El exceso de luz nocturna perturba a la fauna y la flora y puede tener consecuencias negativas en la salud humana.



Groupe des Aînés - Programme 2022-2023

Les rencontres ont lieu les mercredis dès 13h30

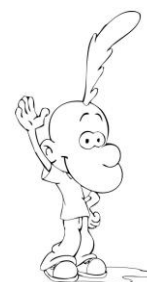
à la salle paroissiale de Courtion

Mois	Dates	Activités
Octobre	05.10.2022	Jeux de cartes et société
	12.10.2022	Jeux de cartes et société
	19.10.2022	Jeux de cartes et société
Novembre	02.11.2022	Jeux de cartes et société
	09.11.2022	LOTO
	16.11.2022	Match aux cartes des retraités du Haut Lac (sur inscriptions)
	23.11.2022	Jeux de cartes et société
	30.11.2022	Jeux de cartes et société
Décembre	07.12.2022	Jeux de cartes et société
	14.12.2022	LOTO
	21.12.2022	Jeux de cartes et société
Janvier	11.01.2023	Jeux de cartes et société
	18.01.2023	Jeux de cartes et société
	25.01.2023	Jeux de cartes et société
Février	01.02.2023	Jeux de cartes et société
	08.02.2023	LOTO
	15.02.2023	Jeux de cartes et société
	22.02.2023	Jeux de cartes et société
Mars	01.03.2023	Jeux de cartes et société
	08.03.2023	Jeux de cartes et société
	15.03.2023	Jeux de cartes et société
	22.03.2023	LOTO
	29.03.2023	Jeux de cartes et société
Avril	05.04.2023	Jeux de cartes et société
	19.04.2023	Jeux de cartes et société
	26.04.2023	Jeux de cartes et société

Renseignements et inscriptions (obligatoires) :

Secrétariat communal 026 475 18 87 ou Sandra Roduit (animatrice) 079 352 74 19

Enfants sur le domaine public



Comme les adultes, les enfants et les adolescents sont soumis aux mêmes règles d'utilisation et de comportement sur le domaine public. Le règlement communal de police rappelle ces règles qui concernent principalement l'ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité dans l'espace public communal. Il est en particulier interdit :

- d'endommager, de salir ou de détruire les biens du domaine commun ;
- de provoquer des désordres et des nuisances sonores ;
- d'importuner les passants ;
- de porter atteinte aux biens privés et d'avoir un comportement inadéquat.

Ces quelques principes devraient être régulièrement rappelés aux enfants par leurs parents, mais ils peuvent aussi l'être par tout adulte qui constaterait un manque de leur part.

Rappelons que nos jeunes habitantes et habitants sont placés sous la responsabilité de leurs parents même en leur absence lorsqu'ils se trouvent à l'extérieur, p.ex. sur les places de jeux ou dans les cours d'écoles. ***Le Conseil communal apprécie que ces lieux soient bien fréquentés et que les enfants profitent de jouer dehors, mais pas au-delà de 22h⁰⁰***. A cette heure-là au plus tard, les enfants doivent être rentrés chez eux ou alors être accompagnés d'un adulte. Attention à l'horaire spécifique de la place à l'école de Courtion. A noter encore que les endroits dévolus au stationnement devant les bâtiments communaux (dans chaque village) ne sont pas des places de jeux !

Merci à chacune et chacun de respecter ces règles pour un bon « vivre ensemble ».



Horaire du bureau électoral

Dès 2023, par analogie avec la pratique courante et conforme à la loi dans les communes environnantes, il sera possible de voter aux urnes les dimanches de votation **seulement de 11h⁰⁰ à midi**. Le dépôt des enveloppes de vote dans la boîte aux lettres de l'Administration communale est possible jusqu'à 10h⁰⁰, le jour de la votation. Pour un vote au bureau électoral, vous devez vous déplacer personnellement et être munis de votre certificat de capacité civique.

Vente des sapins de Noël

La traditionnelle vente aura lieu dans le cadre du marché de Noël, le **samedi 10 décembre 2022 dès 14h⁰⁰** à la halle de gym de Misery (dans la limite du stock disponible).



Clips pour conteneurs

Dès le 1^{er} janvier 2023, les clips pour conteneurs privés ne seront plus vendus à la déchetterie du Nitou, mais exclusivement au secrétariat communal à Misery. Merci de votre compréhension.

Annonces des groupements et sociétés



COURS D'

UNIHOKEY MIXTE POUR ENFANTS !



Où ?	À la salle de gym de Misery
Quand ?	Les lundis du 5 septembre 2022 au 26 juin 2023
Pour qui ?	Tous les enfants de 2011 à 2015 (de 17h30 à 19h00)
Matériel ?	une paire de souliers de gym et une Canne d'unihokey (peut être prêtée au début)
Pourquoi ?	Pour s'amuser, se dépenser et apprendre un sport d'équipe qui se pratique au chaud !
Prix ?	Fr. 20.— par année
Encadrement :	Thierry Denervaud
Renseignements et inscriptions au	078 690 67 64

Texte de l'auteur du livre : “La famille Molliet”

Natif de Cournillens et passionné d'histoire, Serge MOLLINET a écrit un livre sur l'histoire du village de Cournillens dans le cadre de recherches généalogiques sur sa famille.

Il y raconte le parcours d'une famille paysanne qui a vécu à la Gotalaz entre le début du 18^e et le début du 20^e siècle. En parallèle, il expose l'histoire de Cournillens jusqu'à la fusion en mettant en évidence certains thèmes : la communauté villageoise sous l'Ancien Régime, les anciens seigneurs et leurs deux manoirs, la chapelle Saint-Léger, les dirigeants de la Commune, les familles bourgeoises, les défis contemporains auxquels la Commune a été confrontée, les rapports avec la paroisse de Courtion.

Ce livre de 200 pages, richement documenté, peut intéresser toute personne qui veut en savoir plus sur Cournillens, sur l'histoire de nos institutions locales, bref sur nos ancêtres.

En cas d'intérêt, vous pouvez contacter son auteur par e-mail : serge.molliet@bluewin.ch

Commune de Misery-Courtion

Marché de Noël

De 14h à 20h
salle de gym

Vente de sapins
Fenêtre de l'Avent

10 décembre 2022



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

La forêt au chevet de notre bien-être

Havre de paix et de ressourcement

Dans nos sociétés modernes et hyperactives, la forêt est appelée à contribuer de manière toujours plus significative à notre santé tant psychique que physique.

Une promenade en forêt a un impact positif sur la restauration et le bien-être psychologique, améliore l'humeur et l'attention. Plusieurs études démontrent qu'en prévention ou même sous forme thérapeutique, les bienfaits des arbres et de la forêt peuvent être mis au service de notre santé. La « sylvothérapie¹ », inspirée de la culture asiatique, est de plus en plus considérée par la médecine traditionnelle.

En ces temps troublés par la pandémie, la forêt apparaît comme un havre de paix. Elle nous accueille « à branches ouvertes », paisible, imperturbable ou presque. Elle nous prend « sous son feuillage », nous console, nous ressource et bien plus encore. C'est que ces arbres, souvent séculaires, invitent à un certain respect, une humilité toute naturelle ; eux qui ont été témoins de guerres et de hauts faits historiques. La forêt est un écosystème évoluant dans une autre dimension temporelle ; le temps s'y arrête, la réflexion ou la méditation occupe tout l'espace ; c'est apaisant.

La douceur du milieu forestier à l'abri des vents, ses températures plus clémentes hiver comme été, son ombrage naturel ou son humidité de l'air constante apportent bien-être à son visiteur. Sa robe de couleurs différentes au fil des saisons et ses puissants troncs jouent un rôle revitalisant sur notre psychisme.



Ce n'est pas pour rien si la médecine traditionnelle japonaise soigne certains maux par immersion dans ce milieu naturel. Le contact auprès d'arbres majestueux, entourés de verdure, nous aide à surmonter difficultés, apporte sérénité et confiance. Cette dimension du bien-être forestier prend toujours plus d'importance dans nos sociétés urbanisées, globalisées, stressées et émotionnellement épuisées.

L'important essor ces dernières années de l'école ou de groupes de jeux en forêt n'y est pas étranger. Le contact de l'enfant avec la nature est un atout important pour son développement et sa perception future de notre environnement. Vivre et expérimenter la forêt lui permettra de mieux la comprendre mais aussi plus tard, à l'âge adulte, de nouer un lien émotionnel empreint de souvenirs ou de sensations positives.



Ce pouvoir « thérapeutique » de la forêt, encore largement méconnu au sein de notre société, influencera la manière de façonner et d'entretenir les boisés urbains et périurbains. Le développement de la récréation, de l'éducation et du tourisme durable en forêt induit indirectement des bienfaits pour la santé. Dans ce sens, la promotion de forêts séduisantes, accueillantes et diversifiées contribue significativement au bien-être de notre société.

La mise en place d'une coopération intersectorielle entre propriétaires forestiers, exploitants et professionnels de tous horizons est un véritable défi d'avenir. La forêt de demain sera encore plus multifonctionnelle.

Le clic utile

<https://www.freizeitwald.ch/fr/visite-en-foret/sante/bienfaits-de-la-foret-pour-la-sante>

Hauterive, février 2022

*Frédéric Schneider,
chef du 1^{er} arrondissement forestier,
Service des forêts et de la nature*

¹Sylvothérapie : repose sur l'idée qu'être dans une forêt ou à proximité d'arbres a un effet bénéfique pour le bien-être et la santé (source : Wikipedia).

Photo : SFN, Illustration : Nikola Zaric



les Ligues de santé
du canton de Fribourg
die Gesundheitsligen
des Kantons Freiburg

Les associations regroupées au sein des Ligues de santé du canton de Fribourg assurent, sur mandat de l'Etat, des prestations médico-sociales, de soutien et de prévention en faveur des malades concernés et leurs proches, à domicile ou dans les lieux de consultations à Fribourg, Bulle, Châtel-St-Denis, Cugy, Guin et Morat.



Ligue fribourgeoise contre le cancer

- Conseil et soutien psychosocial aux personnes malades et à leurs proches
- Soutien à la réinsertion professionnelle (job-coaching)
- Activités d'information et de prévention
- Registre des tumeurs : récolte et enregistrement de tous les cas de cancers du canton, analyse statistique

026 426 02 90 – info@liguecancer-fr.ch – www.liguecancer-fr.ch



Dépistage du cancer Fribourg

- Mammographie de dépistage pour toutes les femmes dès 50 ans
- Dépistage du cancer du côlon pour les femmes et les hommes dès 50 ans
- Informations sur la prévention et le dépistage du cancer du sein et du côlon

026 425 54 00 – depistage@liguessante-fr.ch – www.liguecancer-fr.ch



Equipe mobile de soins palliatifs Voltigo

- Soins palliatifs spécialisés
- Conseil, soutien et orientation pour les personnes concernées par une situation de maladie grave
- Formation de professionnels et de bénévoles

026 426 00 00 – voltigo@liguessante-fr.ch – www.liguecancer-fr.ch



diabètefribourg

- Consultations infirmières spécialisées en diabétologie pour enfants et adultes
- Soins spécifiques de pieds de diabétiques
- Consultations diététiques
- Vente de matériel
- Formation de professionnels des domaines scolaires et de la santé
- Activités d'information et de prévention

026 426 02 80 – info@diabetefribourg.ch – www.diabetefribourg.ch



Ligue pulmonaire fribourgeoise

- Consultations infirmières, conseils et soutien psychosocial pour les personnes souffrant de maladies respiratoires
- Location et vente d'appareils respiratoires
- Dépistage de la tuberculose et enquêtes d'entourage
- Activités d'information et de prévention

026 426 02 70 – info@liguepulmonaire-fr.ch – www.liguepulmonaire-fr.ch



PEPS Fribourg – Prévention et promotion de la santé

- CIPRET : Aide à l'arrêt du tabac et campagnes de prévention
- Santé en entreprise : prévention et promotion de la santé sur le lieu de travail
- Activités de promotion de la santé et de prévention des maladies respiratoires, cancer et diabète

026 425 54 10 – info@peps.ch – www.peps-fr.ch

Février 2021

Félicitations aux parents de tous ces bébés nés à Misery-Courtion durant l'année 2022.
Bienvenue à ces nouveaux habitants et merci pour la mise à disposition des photos !



Nina



Lionel



Cédric



Elyos



Oscar



Noemi



Benjamin



Marlon Roméo



Owen



Diane



Camila



Riley



Adrien et Mathis



Ne sont publiés uniquement les bébés dont la photo nous a été transmise !

BUREAU COMMUNAL – horaire et contacts

<u>Lundi</u>	<u>mardi</u>	<u>mercredi</u>	<u>jeudi</u>	<u>vendredi</u>
08h30 - 10h00	08h30 - 10h00	Fermé	08h30 - 10h00	08h30 - 10h00
16h00 - 18h00	16h00 - 17h00	Fermé	16h00 - 17h00	Fermé

Veilles de jour férié officiel: fermé l'après-midi

téléphone: 026/475.18.87

courriel des départements:

Administration : secretariat@misery-courtion.ch
Finances : finances@misery-courtion.ch
Population : controle.habitants@misery-courtion.ch
Technique : technique@misery-courtion.ch

Site internet : www.misery-courtion.ch



DECHETTERIE – heures d'ouverture

Horaire d'hiver (du 1er novembre au 28 février)

Le mardi après-midi de 16h00 à 19h00
Le samedi matin de 9h00 à 12h00
Le samedi après-midi de 13h00 à 16h00

Horaire d'été (du 1^{er} mars au 31 octobre)

Le mardi après-midi de 16h00 à 19h00
Le vendredi après-midi de 15h00 à 19h00
Le samedi matin de 9h00 à 12h00
Le samedi après-midi de 13h00 à 16h00

Pendant les Fêtes :

Ouverture selon l'horaire normal : les samedis 24 et 31 décembre 2022, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Les mardis 27 décembre 2022 et 3 janvier 2023, ouverture de 16h00 à 19h00.

Contacts utiles:

Etat civil du canton :	Fribourg	026 305 14 17
Services sociaux :	Morat	026 550 22 80
Forestier gestionnaire: (CFHL)	Ludovic Donzallaz ludovic.donzallaz@cfhl.ch	079 560 08 91

Garde-faune :	Pascal Balmer	079 635 17 59
Justice de paix :	Justice de paix du Lac Freiburgstrasse 69 3280 Morat jplac@fr.ch	026 305 86 60

Accueil familial de jour : (Kibelac)	Coordinatrice francophone info@kibelac.org	079 897 66 15
---	---	---------------

Accueil extrascolaire :	Janique Jenny aesmiserycourtion@gmail.com	077 406 02 66
----------------------------	---	---------------

Puériculture :	Bureau : Meylandstr. 19, 3280 Morat mvbsee@bluewin.ch	026 670 72 72
----------------	---	---------------

Réseau Santé Lac et Spitex (RSL) :	Centre de coordination Rue de l'Hôpital 36 3280 Morat koordination@rsl-gns.ch	026 672 34 00
---------------------------------------	---	---------------

Ambulance :	appel d'urgence	144
--------------------	------------------------	------------

Centre toxicologie :		044 251 51 51
-----------------------------	--	----------------------

Médecin de garde pour le district du Lac :		0848 055 055
---	--	---------------------

Pompiers :	alarme:	118
	commandant :	
	Sébastien Ratzé	079 635 13 66
	Site internet : www.pompiers-hautlac.ch	

Police :	alarme :	117
	poste de police Courtepin :	026 305 87 75

